

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 95** Conventions d'occupation du domaine public relatives aux ateliers de création et de production de l'immeuble dit M1D2D3 (24 rue Primo Lévi - 13e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Paris lors de ses séances des 11 et 12 février 2013 relative à l'acquisition par la Ville des volumes 2 et 3 correspondant aux ateliers de création et de production situés 24 rue Primo Lévi, dans le lot M1 D2-D3 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e)

Considérant les avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris rendus lors de sa séance du 27 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 13e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu l'exposé des motifs du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver les termes d'une convention-cadre, en ce compris les conditions financières de l'occupation consentie ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission, et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les termes de la convention-cadre fixant les modalités d'occupation des locaux de l'immeuble sis 20 rue Primo Lévi à Paris 13e, ainsi que le montant annuel de la redevance de 130 euros par m2 hors taxe et hors charges.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions d'occupation du domaine public sur la base de la convention-cadre.